



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équipements

Question écrite n° 29725

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à M. le secrétaire d'État chargé des transports que, selon des tests confidentiels réalisés par le magazine « Auto Plus », deux tiers environ des modèles de triangles de présignalisation actuellement proposés sur le marché français ne résisteraient pas à des vents de 50km/h, voire 35 km/h pour certains modèles. Le simple effet de souffle provoqué par le passage d'un camion rendrait donc cet équipement inopérant, ce qui va tout à fait à l'encontre de l'objectif de renforcement de la sécurité des usagers visé par le décret du 1er août 2008 rendant obligatoire sa présence à bord de tout véhicule carrossé en circulation. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur ce problème et de lui préciser le suivi qu'il entend lui réserver.

Texte de la réponse

L'obligation pour tout conducteur de disposer d'un triangle de présignalisation et d'un gilet réfléchissant, à partir du 1er octobre 2008, vise à renforcer la sécurité des usagers de la route en situation d'arrêt d'urgence. Les pouvoirs publics veillent à ce que les triangles de présignalisation disponibles à la vente respectent les dispositions réglementaires en vigueur (règlement international n° 27 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958). Une campagne de contrôle a été lancée cet été, et les triangles de présignalisation prélevés sur les lieux de commercialisation font l'objet de tests de conformité, notamment en ce qui concerne la tenue au vent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29725

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2008, page 7058

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10045